



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2019-577

### RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : DONNÉ LE 19 MARS 2019

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: FAITE LE 19 MARS 2019

AVIS DE 21 JOURS : PRÉVU LE 22 MARS 2019

ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019

EN VIGUEUR : LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2019-577**

---

**RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 –  
RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 18 732,16 \$. L'allocation de dépenses du conseiller qui s'ajoute au montant précité est de 9 366,08 \$. »

2. L'article 5 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada. »

3. Ce règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce  Choisissez un élément.<sup>e</sup>  
jour de  Choisissez un élément. Choisissez un élément..

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. .

PROJET